

PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**L'Inspecteur de l'Environnement,
à**

**Pôle de la Protection des Populations
Mission Environnement Biologique**

210 Avenue de la Venise Verte
79000 NIORT
Tel : 05.49.17.27.00
Fax : 05.49.79.96.50
Courriel : ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :
du lundi au jeudi : 9 h à 12 h 30 et 14 h à 16 h 30
vendredi : 9 h à 12 h 30 et 14 h à 16 h 15

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
Direction du Développement Local
et des Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'Environnement
BP 70000
79099 NIORT Cedex 9

Niort, le 30 septembre 2013

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques**

**Société des Viandes des Eleveurs de Parthenay (SVEP) à CHATILLON SUR THOUET
Projet de création d'une unité de découpe et de transformation de viande**

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet des DEUX SEVRES a transmis par bordereau du 12 septembre 2013 au service chargé de l'Inspection des Installations Classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 18 juin 2013 par la Société des Viandes des Eleveurs de Parthenay (SVEP) ayant pour objet la création d'une unité de découpe et de transformation de viande à CHATILLON SUR THOUET.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale : SOCIETE DES VIANDES DES ELEVEURS DE PARTHENAY (SVEP)
Siège social : 11, rue Marcel BEAU – 79200 PARTHENAY
Adresse du site : ZAC de la Bressandière – rue Paul-Emile Victor
79200 CHATILLON SUR THOUET
Statut juridique : S.A.S.
N° de SIRET : 4442251377

1.2 – L'historique du site

Le bâtiment sera réalisé sur une parcelle vierge sans construction de la zone d'activité concertée (ZAC) de la Bressandière sur la commune de CHATILLON SUR THOUET.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

La SVEP exploite actuellement un atelier de découpe de viande dans les locaux situés 11, rue Marcel Beau sur la commune de Parthenay. Cette installation bénéficie de l'arrêté d'autorisation préfectorale n° 4620 du 2 mars 2007.

Une étude de faisabilité de rénovation et de remise aux normes du site actuel a fait ressortir la nécessité de construire un nouvel atelier de découpe plus ergonomique et évolutif.

2.1 – Le projet

Le projet prévoit la création d'un atelier de découpe au lieu-dit les Brandes de la Foye, au sein de la ZAC de la Bressandière sur la commune de CHATILLON SUR THOUET.

L'installation sera implantée à proximité de l'abattoir exploité par la Société d'Abattage de la Bressandière (SAB). Une construction assurera la liaison entre les deux établissements permettant ainsi le transfert de carcasses de bovins de l'abattoir vers l'atelier de découpe et de transformation.

L'installation sera située dans la Zone d'Activité Concertée de la Bressandière et devra respecter les dispositions d'urbanisme du PLU approuvé en 2011.

Le porteur de projet prévoit un tonnage global de 15 tonnes par jour de matières entrantes en découpe/transformation, en activité de pointe, avec une perspective d'évolution à 20 tonnes par jour.

2.2 – Le site d'implantation

Le bâtiment sera réalisé sur la Section cadastrale AI n° 199 actuellement sans construction et située dans la Zone d'Activité Concertée (ZAC) de la Bressandière sur la commune de CHATILLON SUR THOUET.

2.3 – Usage futur proposé

Dans le cas où la SVEP serait contrainte d'arrêter son exploitation, il serait recherché, dans la mesure du possible, une solution de reprise de l'activité ou d'une activité similaire par un autre industriel.

Dans l'attente d'un repreneur, il est prévu les actions suivantes :

- Evacuation ou élimination des déchets ;
- Dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées ;
- Insertion du site dans le paysage (maintien d'un aspect extérieur correct) ;
- Surveillance de l'installation, entretien de la clôture, des espaces verts ...

En cas d'absence de repreneur, le porteur de projet prévoit une possibilité de remise en état initial du site avec démolition des installations.

Dans le courrier du 4 juin 2013, le Président de la Communauté de Commune de Parthenay indique que le type d'usage futur, lorsque le site sera mis à l'arrêt, restera pour des usages industriels, étant situé sur l'espace économique de la Bressandière.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont classées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Classement A, E, D, DC	Volume autorisé
2221-B	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie : A. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642 (supérieures à 75 tonnes de produits finis par jour) B. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j	E	20 tonnes par jour en activité de pointe.

A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, DC : déclaration contrôle périodique

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- CHATILLON SUR THOUET
- PARTHENAY

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux de PARTHENAY et de CHATILLON SUR THOUET ont donné un avis favorable.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 5 août au 1^{er} septembre 2013 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 17 juillet 2013 dans les journaux suivants : Le Courrier de l'Ouest et La Nouvelle République.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des DEUX-SEVRES.

<http://www.deux-sevres.pref.gouv.fr/content/download/8089/58324/file/Demande%20de%201%27exp%20loitant.pdf>

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la Société des Viandes des Eleveurs de Parthenay ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cet arrêté précise que l'installation doit être implantée à une distance minimale de 10 mètres des limites de propriété de l'installation et qu'en cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant propose des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de sécurité des tiers équivalents.

L'existence d'une liaison entre l'abattoir et l'atelier de découpe conduit la SVEP à prévoir une séparation par mur et porte coupe-feu en limite de propriété. La porte coupe-feu séparant l'unité de la SVEP de l'abattoir S.A.B. disposera d'un Détecteur Autonome Déclencheur.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

➤ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) LOIRE BRETAGNE et SAGE concernant le THOUE ;

Eaux pluviales : Un bassin de 300 m³ (dimensionné pour la rétention par le calcul D9A) assurera la temporisation des eaux pluviales vers le réseau public constitué d'une noue (fossé) enherbée.

Eaux usées : Les rejets respecteront les niveaux de concentration indiqués à la convention de rejet élaborée par la communauté de commune de PARTHENAY avec la mise en place d'un dégrilleur 6 mm et d'un déboureur-dégraisseur statique.

➤ Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) ;

Les émissions atmosphériques de la SVEP seront constituées :

Des rejets de combustion du ballon hydrogaz (gaz naturel). La capacité de combustion est inférieure au seuil de déclaration des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Du trafic routier en véhicules légers correspondant à l'activité existante sur le site de Parthenay et au trafic des poids lourds, en légère diminution due à la proximité immédiate de l'abattoir fournissant une partie des matières premières.

➤ Plan de Prévention des Risques Naturels ;

Le projet n'est pas concerné par le risque inondation, le risque sismique est, quant à lui, pris en compte dans la conception du bâtiment (aléa sismique modéré zone 3).

➤ Plan de Prévention des Risques Technologiques.

La commune est concernée par un PPRT pour le transport de matières dangereuses.

Les voies concernées sont à une distance minimale de 300 mètres de l'unité projetée, elle n'est donc pas concernée par ces risques.

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation des services de l'administration

➤ SDIS

Ce service préconise de :

- mettre en place des mesures visant à limiter les risques de propagation d'un incendie de ou vers le tiers contigu en asservissant la porte coupe-feu avec un détecteur autonome déclencheur d'incendie
- prévoir une aire d'aspiration de 32 m² pour la défense extérieure contre l'incendie.

Le porteur de projet mettra en place les dispositifs préconisés par le SDIS.

➤ ARS

Pour l'Unité Territoriale de l'ARS le choix de l'emplacement ne semble pas pertinent vis-à-vis d'une habitation proche. Compte tenu de cette proximité, l'analyse du risque sanitaire lié au bruit est largement insuffisante.

Réponse du porteur de projet : « L'installation n'est pas soumise à une obligation de distance de 100 mètres vis à vis du tiers. Le choix de l'emplacement est motivé par la proximité de l'abattoir qui permet d'éviter des transferts des matières premières par camion.

Dans le cas le plus défavorable, la SVEP respectera les limites d'émergences réglementaires, une étude de bruit pourra être réalisée lors de la mise en route de l'outil. En cas de dépassement, les dispositions nécessaires seront prises pour respecter la réglementation. »

➤ DDT

Le mémoire en réponse du porteur de projet apporte des compléments d'informations relatifs aux remarques émises par la DDT qui concernent les points suivants :

- Compatibilité du projet au vu des règles de l'urbanisme : insertion paysagère très modeste, aucune description de l'aspect extérieur du bâtiment et des installations de lavage.

L'annexe 17 du dossier comporte une photo du site dans laquelle le projet est modélisé. Dans son mémoire en réponse, l'exploitant apporte des précisions en ce qui concerne les caractéristiques des constructions envisagées (aménagements extérieurs, ateliers de découpe et de transformation de viandes, administration, locaux techniques).

- Compatibilité du projet avec le plan départemental des déchets non dangereux et avec le plan régional des déchets dangereux

La SVEP ne produit pas de déchets classés dangereux.

Les déchets générés par les activités administratives sont triés pour être pris en charge avec les déchets recyclables du service communal. Les déchets verts pourront être dirigés vers la déchetterie de PARTHENAY. La gestion des déchets sera compatible avec le plan départemental et le plan régional.

- L'évaluation des incidences sur l'environnement

- Impact sonore : voir réponse ARS
- Eclairage nocturne : l'éclairage extérieur est réalisé par projecteurs en applique sur le bâtiment et commandés par horloge. Il ne fonctionne donc qu'en période de fonctionnement.
- Entretien des espaces végétalisés : L'entretien des espaces verts sera sous-traité à une société spécialisée travaillant dans le respect de l'environnement.
- Le trafic routier : Le trafic routier en véhicules légers correspondra à l'activité existante sur le site de Parthenay et le trafic des poids lourds sera en légère diminution dû à la proximité de l'abattoir fournissant une partie des matières premières.
En période nocturne, il est prévu la réception de carcasses par 4 camions à partir de 1h30 du matin.

- La gestion des eaux usées : Le prétraitement des effluents sera plus complet que celui actuellement mis en place sur le site de Parthenay. Dégrilleur et déboureur-dégraisseur au lieu d'un unique dégrilleur.
La gestion des eaux pluviales : Le volume de temporisation est de 157 m³, le bassin de 300 m³ (dimensionné pour la rétention par le calcul D9A) est donc suffisant pour temporisation des eaux pluviales.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement des prescriptions générales n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La Société des Viandes des Eleveurs de Parthenay a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une unité de découpe et de transformation de viandes sur la commune de CHATILLON SUR THOUET.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R. 512-46-19 du code de l'environnement.